



Madame, Monsieur,

nous avons le plaisir de vous annoncer l'organisation du

***XXVII^e Salon annuel d'Arts Plastiques
de la Ville de Saint-Pierre-lès-Nemours,***

dont le thème sera cette année :

L'Art et la Matière

(13^e biennale)

Toutes techniques

qui se tiendra au Centre culturel de Saint-Pierre-lès-Nemours.*

du samedi 18 mars au dimanche 26 mars 2023 inclus

Le succès et la qualité des éditions précédentes nous confortent dans notre volonté de faire vivre notre salon dans l'esprit d'un événement artistique d'une grande qualité.

Cette année, quarante artistes de premier plan sont invités à présenter leurs œuvres à un public averti.

La participation pour chaque artiste est gratuite et plusieurs prix rémunérés seront décernés.

Vous trouverez ci-joint le règlement du salon, ainsi qu'un dossier d'inscription. Un jury de sélection sera constitué pour équilibrer la manifestation en termes de techniques et de styles, afin d'éviter toute redondance.

Souhaitant vous compter au nombre des exposants, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

*Le Président « Le Point du Jour »
Gilles BILLAULT*

** Saint-Pierre-lès-Nemours est situé au sud de Paris,
à environ 80 km de la capitale, à l'orée de la forêt de Fontainebleau
(accès par la A6 ou par train/gare : Nemours/Saint-Pierre)*

Le Point du Jour

Association régie par la loi de 1901
Hôtel de Ville
7, chemin de la messe
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours
Tel : 06 65 20 68 04
Courriel : g.billault@yahoo.fr
Site : www.pointdujour.asso.fr

**L'historique du salon est consultable
sur notre site Internet www.pointdujour.asso.fr.**

RÈGLEMENT 2023

Salle d'expo : Centre culturel du Clos Saint-Jean
9, rue du Clos Saint Jean (salle d'exposition de 400 m²)
77140 SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS

DATES : Du samedi 18 au dimanche 26 mars 2023

PLANNING :

Demande d'inscription, à fournir par retour de courrier, comprenant :

- la fiche de renseignements datée et signée et un CV,
- un texte de présentation définissant votre acte créatif,
- cinq photographies (minimum) d'œuvres représentatives de votre art,
- un chèque de caution.

Réunions du jury de sélection d'octobre à novembre pour la sélection d'environ **40 artistes**.

Confirmation de la décision du jury à chaque artiste pour le 15 décembre 2022 (avec renvoi des photographies et du chèque de caution aux non-sélectionnés).

En février, envoi des supports de communication par courriel à chaque artiste.
Envoi de cartons d'invitation par courrier sur demande.

Accrochage vendredi 17 mars 2023, de 10 h à 16 h,
puis délibération d'un jury indépendant, pour l'attribution des prix, de 16 h à 18 h.

Vernissage du salon vendredi 17 mars, à 18 h 30 (présence de l'artiste souhaitée)
avec remise des prix, d'une valeur totale de 2 600 € :

- Grand Prix de la Ville de Saint-Pierre : médaille et 800 €
- trois Prix du Jury : médaille et 400 € chacun
- Prix «Jeune Artiste» (hors jury) : médaille et 300 €
- Prix « Coup de Cœur » (hors jury) : médaille et 200 €

Ouverture du salon au public du samedi 18 au dimanche 26 mars 2023 inclus.

Horaires : samedis et dimanches : de 10 h à 19 h
semaine : scolaires de 9 h à 16 h, public de 14 h à 19 h.

Remise du prix du public (médaille et 400 €) dimanche 26 mars à 18 h.

Retrait des œuvres dimanche 26 mars à partir de 18 h 15 ou lundi 27 mars de 9 h à 11 h.

PUBLICITÉ :

L'événement sera annoncé dans la presse hebdomadaire locale et les revues mensuelles d'art.
Cinq mille plaquettes publicitaires seront distribuées.

Les pages Facebook et Instagram seront gérées par un prestataire professionnel.

Le site Internet de l'association : www.pointdujour.asso.fr annoncera la manifestation et présentera chaque artiste exposant.

ACCUEIL :

Vendredi 17 mars, pendant la période d'accrochage, le déjeuner est proposé par l'association à tous les artistes présents (participation 10 € sur réservation).

CATALOGUE :

Un catalogue couleur sera édité et proposé aux visiteurs pour la somme de 5 € au profit de l'association.

Chaque artiste sera présenté sur une page avec la reproduction d'une de ses œuvres qui devra obligatoirement être exposée durant le salon.

Un catalogue sera offert à chaque artiste le jour de l'installation.

Afin de favoriser la vente des catalogues, le dépôt de cartes professionnelles est interdit.

INSTALLATION DES ŒUVRES :

Chaque **peintre** disposera d'une longueur de grille **de 2 à 5 m**, pour accrochage d'au **moins 6 œuvres originales**, ou plus, selon les dimensions, en respectant les trois critères de présentation suivants : **harmonie, cohérence, respiration**.

Les sculpteurs auront la possibilité d'exposer **jusqu'à 8 œuvres** sur socle.

Chaque sculpteur devra apporter ses propres socles de présentation.

Une grande vitrine (170 x 90 cm) et 3 petites vitrines (84 x 42 cm) seront à disposition, sur réservation.

Toutes les œuvres déposées devront avoir un titre et un numéro.

Une seule œuvre maximum pourra figurer comme réservée par l'artiste.

Afin de conforter l'image du salon, l'association se réserve un droit de regard sur le choix des œuvres présentées.

LISTE DES ŒUVRES :

Chaque artiste devra nous remettre sa liste d'œuvres déposées (exposées ou mises en réserve), avec mention des numéros et les prix de vente, en deux exemplaires minimum, le jour de l'installation, vendredi 17 mars, avant 16 h.

L'artiste n'est pas tenu d'exposer les œuvres présentées lors de la remise de son dossier mais le style doit être semblable. Seule l'œuvre figurant dans le catalogue doit être obligatoirement présente.

Les prix ne devront en aucun cas figurer sur les œuvres.

SÉCURITÉ ET ASSURANCE :

Durant les heures d'ouverture au public, la salle sera surveillée par au moins trois personnes. Pendant les heures de fermeture, une alarme volumétrique entrera en service.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol des œuvres. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes et à leurs frais les œuvres présentées.

CAUTION :

Un chèque de caution de 100 €, libellé à l'ordre de l'association "**LE POINT DU JOUR**", devra parvenir avec le dossier d'inscription.

Ce chèque sera renvoyé avec le dossier en cas de non-sélection ou le jour de l'accrochage pour les artistes exposant.

VENTE D'ŒUVRES :

L'association sera seule habilitée à vendre les œuvres présentées et encaissera le produit des ventes. Elle percevra un pourcentage de 15 % sur la vente de ces œuvres. En fin de salon, elle reversera à chaque artiste ce qui lui est dû, soit 85 % du prix de vente.

Les acheteurs pourront disposer des œuvres le jour de la vente, s'ils le désirent. Les artistes peuvent prévoir des œuvres de remplacement qui seront mises en attente par nos soins.

Le dépôt pour vente d'œuvres non encadrées dans un carton à dessin, cartes postales et livres est autorisé dans les mêmes conditions.

L'accrochage et le dépôt de reproductions ne sont pas acceptés.

À très bientôt !